A3456

90B655

Angers B 379 808 207

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE de CHOLET NORD-OUEST le 29 SEP. 1993
Bord. 4.672,2 f
Dt DE TIMBRE 20 f
REÇU
Dte D'ENREGt 3600 f
Le Receveur Principal

# CESSION DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES** :

- **Madame Jeanne BAUCHEREAU épouse de Monsieur CHAUVIRE René demeurant à BEAUPREAU (49600) - 19, rue du Faubourg Gourdon,**
  Nés Madame à SAINT AMAND SUR SEVRE (79) le 22 Mars 1936
  Monsieur à BEAUPREAU (49) le 22 Juin 1935
  Représentant la communauté légale.

**Ci-après dénommé "Le Cédant"**
**D'UNE PART**

**ET** :

- **La Société LES PEPINIERES DE L'EVRE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 275 200 Francs, dont le siège social est à : LE FIEF SAUVIN (49600) - Le Logis Notre-Dame, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro B 389 515 586,**

  Représentée par son gérant, Monsieur CHAUVIRE René, dûment habilité aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 20 Septembre 1993.

**Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"**
**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

FACE

**La SARL CHAUVIRE DIFFUSION**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège social est à BEAUPREAU (49600) - 19, rue du Faubourg Gourdon, ayant pour objet : toutes opérations se rapportant à la commercialisation de tous produits d'horticulture, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS le 5 Novembre 1990 sous le numéro B 379 808 207. Le gérant est Monsieur CHAUVIRE René.

## CESSION

Madame Jeanne BAUCHEREAU épouse de Monsieur CHAUVIRE René cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société LES PEPINIERES DE L'EVRE, représentée par Monsieur CHAUVIRE René, qui accepte, QUATRE CENT QUATRE VINGTS (480) parts sociales numérotées de 1 à 480, qu'elle possède dans la société.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à l'intégralité des dividendes qui pourraient être distribués à dater de ce jour.

Il sera subrogé à compter de ce jour dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEPT CENT MILLE (700 000) FRANCS, soit 1 458,33 FRANCS la part, payable immédiatement par la Société LES PEPINIERES DE L'EVRE.

## POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue du dépôt au siège de la société, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966.

## ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ont été souscrites par Monsieur et Madame CHAUVIRE René à la constitution de la société, le 26 Septembre 1990.

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de la présente cession et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront acquittés et supportés par le cessionnaire.

Bon pour cession de
quatre cent quatre vingt
parts sociales

Fait à BEAUPREAU,
Le 20 Septembre 1993.

En 6 originaux.

lu et approuvé

FACE ANNULÉE
Art. 935 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1953